

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019 DÉLIBÉRATION N°15

Patrimoine foncier

Orientations relatives à la gestion de la réserve foncière de Bellevue

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'inscrit pleinement dans une démarche de préservation de la ressource en eau et de préservation des milieux. Dans ce cadre, une expertise du devenir de la réserve foncière dite de Bellevue dont il est propriétaire a été menée.

Ces terrains regroupent près de 90 parcelles, pour une surface globale de près de 60 hectares, situées sur les communes de Bollezele, Merckeghem et Eringhem. Ces parcelles sont presque exclusivement occupées par des usages agricoles, sous la forme de baux précaires passés avec le SED, et concernent une quinzaine d'exploitants.

Fort des conclusions des réflexions menées, il est proposé de faire évoluer l'usage de ces parcelles vers des baux ruraux environnementaux ainsi que vers un classement en zone à orientations naturelles.

Cette ambition a déjà été partagée et intégrée au travail de construction du SCoT Flandre – Dunkerque.

Il est ainsi proposé de requalifier l'usage de ces parcelles, qui demeureront propriété du SED, en intégrant la notion de multifonctionnalité et d'orienter jusqu'à la moitié des emprises concernées vers un classement en zone à orientation agricole durable (Bail Rural Environnemental), mais également en zone spécifique (protection paysagère, renaturation, expansion de crue...), voire en zone dite de compensation dans le cadre de l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » et de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Ce classement s'opérerait au bénéfice des membres du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, ou des structures intercommunales agissant pour les membres du Syndicat dans le cadre de leur compétence « Aménagement ».

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il a décidé et après en avoir délibéré,

- 1. ACCEPTE de classer jusqu'à la moitié des emprises concernées sur le site de Bellevue en zone spécifique (protection paysagère, renaturation, expansion de crue...), mais également en zone dite de compensation dans le cadre de l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » et de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;**
- 2. ACCORDE la mise en œuvre de ce classement au bénéfice des membres du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, ou des structures intercommunales agissant pour les membres du Syndicat dans le cadre de leur compétence « Aménagement », dont la décision sera au cas par cas soumise au Comité syndical ;**

3. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait à Dunkerque,
le 29 mars 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **0 5 AVR. 2019**

et de la publication le : **1 0 AVR. 2019**

Le Président
Bertrand RINGOT

